

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Institutions et Vie Politique
Délégations de fonction

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'installation de Mme Corinne JEANBLANC en qualité de conseillère municipale déléguée, en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Corinne JEANBLANC, conseillère municipale déléguée, les attributions suivantes relatives à l'accueil des personnels de santé et à leur installation.

ARRETE :

Article 1 : à compter du 07 avril 2026, Mme Corinne JEANBLANC, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants : accueil des personnels de santé et installation des intéressés ;

Article 2 : La Direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 07.04.2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le - 7 AVR. 2026

Publié ou notifié le - 7 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le - 7 AVR. 2026



Louis DE REDON